



Argent de poche pour écolières et écoliers

La majorité des parents accordent aujourd'hui librement un argent de poche à leurs enfants. Il est vrai que seul celui qui a un peu d'argent, apprend à s'en servir. Le montant de l'argent de poche dépend des possibilités et des habitudes de la famille. Les parents et les enfants conviennent ensemble de la manière dont l'argent sera utilisé. L'écolière/écolier dispose librement de son argent de poche.

Budget-conseil Suisse recommande un versement régulier hebdomadaire ou mensuel.

par semaine

1ère année scolaire	1.--
2e année scolaire	2.--
3e année scolaire	3.--
4e année scolaire	4.--

par mois

5e et 6e année scolaire	25.--	à	30.--
7e et 8e année scolaire	30.--	à	40.--
9e et 10e année scolaire	40.--	à	50.--
dès 11e année scolaire	50.--	à	80.--

Argent de poche et supplément:

A partir du niveau secondaire on peut convenir petit à petit, d'un supplément à l'argent de poche.

Ces montants seront évalués selon les dépenses effectives et dans le cadre de la capacité du budget familial.

par mois

Argent de poche (confer ci-dessus)	30.--	à	80.--
Téléphone mobile	10.--	à	20.--
Vêtements/chaussures	70.--	à	80.--
Coiffeur/soins d'hygiène	30.--	à	40.--
Vélo/vélocycle	10.--	à	30.--
Matériel scolaire (livres et excursions non compris)	10.--	à	20.--

Selon besoins:

Repas à l'extérieur jusqu'à frs 10.-- par jour

Frais de déplacement (abonnements)

Sport/excursions/camps/livres

Code Civil art. 323

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.